

COMMUNE DE WIMMENAU



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE du 11 novembre 2015**

**Présents** : MM. Mmes : RUCH Marc - DEININGER Yves - HETZEL Valérie - HUCKENDUBLER René - BEYER Nathalie - CLEISS Cornélia - DORSCHNER Adrien - HARRER Rémy - SAND Gilbert - SCHILL Emmanuelle - M. SCHMITT Dominique - STENGER Simone - TRUNK Claude

**Absent excusé** : Mmes SCHMITT Dominique (procuration à Marc RUCH) - PFISTER Monique (procuration à BEYER Nathalie)

**ORDRE DU JOUR :**

- 1°) Approbation compte-rendu du 16 septembre 2015
- 2°) Schéma départemental de coopération intercommunale
- 3°) Indemnité de Conseil – Trésorier et indemnités répartition chasse communale
- 4°) Divers
  - Elections Régionales
  - Formation Elus
  - Fête de Noël – personnes âgées
  - Terrain

**Décisions prises :**

1°) **APPROBATION COMPTE RENDU DU 16 SEPTEMBRE 2015**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, approuve le compte rendu de la séance du 16 septembre 2015.

2°) **SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Vu l'Article L5210-1-1-III du code général des collectivités territoriales fixant le seuil de 15.000 habitants ainsi que les dérogations possibles,

Vu l'Article L5210-1-1-III du code général des collectivités territoriales précisant les modalités d'élaboration d'un schéma départemental de coopération intercommunale,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, présenté en CDCI le 1<sup>er</sup> octobre 2015 et reçu en mairie le 23/09/2015

Vu la proposition dans ce schéma de fusionner la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre et la Communauté de Communes du Pays de Hanau

Vu l'argumentaire justifiant cette fusion,

Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré de donner un avis favorable au projet de schéma directeur de coopération intercommunale et notamment à la fusion des Communautés de Communes du Pays de La Petite Pierre et du Pays de Hanau.

### 3°) INDEMNITE DE CONSEIL - TRESORIER ET INDEMNITES REPARTITION CHASSE COMMUNALE

#### ✓ INDEMNITE DE CONSEIL - TRESORIER

Le Conseil Municipal

**Vu** l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

**Décide** (1 avis contraire)

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2014.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Daniel TOUSSAINT, Trésorier à LA PETITE PIERRE.

#### ✓ INDEMNITES REPARTITION CHASSE COMMUNALE

Le bail de la chasse ayant été renouvelé, et vu que le produit est à répartir, le Conseil Municipal décide d'accorder au Receveur Municipal et au secrétaire de Mairie une indemnité pour la répartition, correspondant à 2 % des recettes et 2 % des dépenses.

### 4°) DIVERS

- L'organisation du bureau pour les élections régionales a été mise en place.
- Les conseillers ont été informés que les offres de formations 2016 sont consultables en Mairie.
- La cabine téléphonique située rue principale sera enlevée avant la fin du mois.
- L'organisation de la fête de Noël des personnes âgées, ainsi que la décoration pour Noël ont été discutées.
- Le Maire soumet aux conseillers un courrier informant la commune de la vente d'un terrain au « Neufeld » suite à une succession.
- Suite au tarif réglementé en fourniture d'électricité, la commune est informée qu'elle est concernée par la fourniture à la salle polyvalente. Le Conseil Municipal accepte les conditions

contractuelles de l'offre transitoire émise par Electricité de Strasbourg, en attente de plus d'informations.

- Le Conseil Municipal a décidé d'intégrer à compter de 2016, le nom alsacien aux panneaux des rues, au fur et à mesure de leur remplacement.
- La Mairie organisera la collecte de la banque alimentaire le vendredi 27 novembre de 14 h à 17 h.

Wimmenau, le 20 novembre 2015

Le Maire

Marc RUCH